

Welland et du canal de la Trent, le ministre a dit que les travaux étaient à peu près inutiles. Ce sont là ses propres paroles et il a ajouté que le ministre ne continuait ces travaux que sous le fallacieux prétexte de donner de l'ouvrage aux soldats réformés de la guerre. Je crois que si mon honorable ami nous dit que la crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse, il ferait mieux de ne pas oublier ce texte et de devenir sage avant que de citer erronément les paroles prononcées par un ministre responsable. Il lui est certainement impossible de trouver dans les termes employés par le ministre une déclaration que ces travaux sont à peu près inutiles et qu'il n'existait qu'un faible prétexte de les continuer.

Ce que le ministre a fait ressortir, c'est que, bien qu'une nécessité absolue et immédiate des travaux fasse défaut, il croyait plus avantageux de les continuer actuellement, parce qu'un grand nombre de soldats licenciés et d'autres ouvriers se trouvaient sans travail, ce qui pourrait créer une situation dangereuse.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne désire pas faire preuve d'injustice. Hier soir, nous discutions le canal de la Trent et je lis dans le hansard:

M. Lemieux: Combien de navires sont passés dans le canal au cours de la saison dernière?

L'hon. M. Reid: Je n'en ai pas le chiffre. J'ai toujours pensé que le creusement de ce canal n'était qu'un gaspillage d'argent.

L'hon. M. BURRELL: Je crois que mon honorable ami se souviendra que M. Reid faisait allusion au canal Welland quand il a fait ces remarques et le point qu'il a fait ressortir au sujet des soldats s'appliquait au canal Welland.

L'hon. M. LEMIEUX: Parfaitement.

L'hon. M. BURRELL: Et si mon honorable ami examine le contexte des remarques du ministre des Chemins de fer je ne crois pas qu'il y trouve que le ministre a dit que ces travaux étaient inutiles, malgré son opposition au creusement du canal de la Trent, il y a des années. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse dénaturer les remarques du ministre au point de lui faire dire que les travaux étaient pour ainsi dire inutiles.

J'ai pensé qu'il convenait de signaler, surtout après l'exposé complet et sincère que le ministre des Chemins de fer a fait des motifs et des résultats en ce qui concerne les soldats.

Qu'on me permette d'indiquer une autre raison invoquée par mon honorable ami et qui m'a semblé assez étrange. Il a de-

mandé: La présente commission est-elle nécessaire? Faut-il rendre permanente, la paix conclue, une institution créée provisoirement à cause de la guerre? L'honorable député a parlé de l'absence de sang britannique dans ses veines, mais il a dit, en passant, qu'il avait, dans son système, cette logique française qui ferait ressortir la justice de son argumentation. Tout ce que je puis dire, c'est que la logique n'est pas très apparente quand l'honorable député, après avoir déclaré que les achats effectués durant la guerre, et représentant des sommes énormes, nécessitaient la surveillance de la commission, pour la sauvegarde du trésor public, ajoute que la commission désormais, est inutile, parce que, semble-t-il, ce menu trésor n'a pas besoin de protection en temps de paix. Si son raisonnement vaut pour le temps de guerre, il vaut pour le temps de paix, sauf que les achats pourront être moins importants. L'honorable député semble d'avis,—et c'est ici sa raison principale, que, assez étrangement, nous foulons aux pieds la constitution, parce que nous nommons une commission chargée de négocier les achats des articles requis par les diverses administrations. Il a fait observer que l'ancien système impliquait la responsabilité, et du Gouvernement et du ministre lui-même; que les demandes passaient par plusieurs mains; qu'elles étaient examinées à fond par les fonctionnaires du département, le sous-ministre et le reste et qu'en conséquence, toutes les garanties voulues existaient effectivement. L'honorable député ne peut certainement pas se méprendre sur la fin de ce bill, au point d'ignorer que les besoins et les demandes des divers bureaux suivront la même filière, en matière de réquisitions. Quant à la détermination des besoins réels d'un ministère, celui-ci sera responsable et ces questions seront soumises à la commission qui décidera, en dernier lieu, du sort d'une demande de fournitures par une administration. La commission qu'on a établie ne doit pas prendre l'initiative des réquisitions; c'est l'administration intéressée qui est chargée de ce soin; mais la commission sera le bureau central qui réunira en un faisceau la multitude des fils passant par seize ou dix-huit ministères qui comptent peut-être sept ou huit experts ou fonctionnaires achetant leur marchandise de même nature.

Je ne vois pas bien en quoi cette attribution de responsabilités peut inquiéter l'honorable député. Le ministre devra s'adresser à la Chambre, et sera, après tout, responsable des besoins de son département